

N ^o d'ordre.	DÉPARTEMENTS ET SERVICES.	Chapitre.	Article.	EXERCICES auxquels les crédits sont rattachés.	
				1852.	1853.
(AU BUDGET DES FINANCES.)					
<i>Administration centrale.</i>					
1	Matériel	I	5	1,248	1,000
2	Service de la Monnaie	"	6	"	10,000
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>					
3	Honoraires dus à M. le notaire Bourdin, pour frais d'un contrat passé le 7 avril 1843, et portant cession des biens, dîmes et créances, mentionnés dans la convention conclue, le 4 novembre 1842, avec la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale	VIII	40	2,000	"
4	Transport de carabines de gardes forestiers (ann. 1848).	"	41	29 89	"
5	Traitement des employés du domaine (1850)	"	42	150	"
6	Dépenses du domaine { 1850 23,053 69 1851 26,045 94 1852 15,000 "	"	43	64,079 63	"
7	Traitement des fonctionnaires de l'enregistrement (exercice 1852)	"	44	6,050	"
8	Frais de poursuites et d'instances (exercice 1851)	"	45	8,833 67	"
9	Instances contre la ville d'Alth et les héritiers Vinchent de Millefort et de Croix de Clerfayt	"	46	5,279	"
10	Instances contre les sieurs Luyten et Nyssens	"	47	11,286 26	"
(AU BUDGET DES NON-VALEURS ET REBOURSEMENTS)					
11	Non-valeurs sur le droit de débit des tabacs	I	5 bis.	15,000	"
12	Redevances à payer aux chemins de fer en correspondance avec ceux de l'Etat, pour circulation du matériel de locomotion (1849)	II	14	24,009 80	"
13	Pertes essayées sur le change des monnaies prussiennes reçues par l'administration des chemins de fer de l'Etat, ensuite des décomptes du service international belge-rhénan (1849)	"	15	17,844 63	"
Totaux				153,810 88	11,000 "
				166,810 88	

90. — 24 MARS 1853. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1853 (1).* (Monit. du 27 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des tra-

vaux publics est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de seize millions quatre cent soixante et dix mille neuf cent trois francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 16,470,903-85), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel de l'administration des chemins de fer ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOONSTRKE.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1852. — Rapport par M. de Brouwer le 20 janvier 1853. — Discussion les 2, 3, 4, 10 au 22, et adoption le 23 février par 76 voix.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 14 mars. — Discussion les 15, 16, 18 et adoption le 19 mars par 30 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	503,610 »	23,000 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administra- tion centrale.	27,600 »	»	
Art. 4. Salaire des hommes de peine, des ou- vriers, etc.	24,400 »	»	
Art. 5. Matériel. — Fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	50,000 »	»	
			649,610 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS, ETC.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 6. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc.	2,377,438 »	»	
Art. 7. Plantations des routes, etc.	41,200 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 8. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . .	90,000 »	60,000 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>			
Art. 9. Entretien et travaux d'amélioration. . . .	27,400 »	2,930 »	
<i>Canal de Mactricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 10. Entretien et travaux d'amélioration. . . .	12,583 »	15,700 »	
Art. 11. Construction d'un pont tournant à Rot- hem, en remplacement du bac de passage (complé- ment de la dépense).	»	17,117 88	
Art. 12. Remplacement du pont-levis de Boors- heim par un pont tournant (complém. de la dépense).	»	12,361 12	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . . .	86,000 »	»	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 14. Entretien et travaux de dragage	110,000 »	2,300 »	
<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
Art. 15. Travaux d'entretien et d'amélioration. . .	33,000 »	10,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Escaut.</i>			
Art. 16. Entretien et travaux d'amélioration . .	25,600 »	9,328 »	
<i>Lys.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . .	32,100 »	51,903 »	
<i>Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . .	20,000 »	200,000 »	
<i>Meuse, dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . .	82,800 »	40,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration . .	11,076 56	9,713 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 21. Travaux d'entretien et d'amélioration. .	10,000 »	125,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la Dyle et du Demer.	13,000 »	100,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 23. Entretien d'ouvrages d'art, loyer d'une maison éclusière à Vilvorde.	2,250 »	»	
<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux d'amélioration . .	27,000 »	78,000 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration. . .	14,000 »	14,500 »	
<i>Canal de la Campine.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration. . .	46,570 »	7,160 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration . .	9,650 »	3,000 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration . .	11,500 »	9,000 »	
<i>Moervaert.</i>			
Art. 29. Entretien et travaux d'amélioration. . .	2,200 »	48,500 »	
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 30. Entretien	3,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Canal d'épurement des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 31. Entretien et travaux d'amélioration . . .	9,000 »	8,000 »	
<i>Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.</i>			
Art. 32. Entretien et travaux d'amélioration. . .	23,000 »	100,000 »	
<i>Plantations.</i>			
Art. 33. Plantations nouvelles le long des voies navigables.	25,000 »	»	
<i>Frais d'étude.</i>			
Art. 34. Frais d'étude et de levée de plans . . .	7,000 »	»	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 35. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	20,000 »	»	
<i>Polders.</i>			
Art. 36. Subside à la direction du polder de Lillo.	»	2,000 »	
<i>Canal de Stekene.</i>			
Art. 37. Subside pour le recreusement du canal de Stekene.	»	10,000 »	
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 38. Entretien et travaux d'amélioration du port d'Ostende.	47,852 50	110,000 »	
Art. 39. Entretien et travaux d'amélioration du port de Nieuport.	15,933 35	1,000 »	
Art. 40. Entretien et travaux d'amélioration de la côte de Blankenberghe	98,000 »	30,000 »	
Art. 41. Entretien des phares et fanaux . . .	1,000 »	2,000 »	
<i>SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 42. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cement.	566,610 »	34,599 98	
Art. 43. Traitements et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées et des gardes-ponts à bascule, pontonniers, éclusiers, etc.	364,064 89	9,079 59	
Art. 44. Frais de jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil.	12,000 »	»	
CHAPITRE III.			
MINES.			
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Traite- ment.	41,700 »	»	5,625,223 85

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Matériel	2,000	"	
Art. 48. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000	"	
Art. 49. Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000	"	
Art. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.	151,553 67	5,653 55	
Art. 51. Jury d'examen et voyage des élèves de l'école des mines.	6,000	"	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 52. Frais de route et de séjour	600	"	
Art. 53. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400	"	
<i>Commission des Annales des Travaux publics.</i>			
Art. 54. Frais de route et de séjour	1,400	"	
Art. 55. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900	"	
			246,267
CHAPITRE IV.			
SERVICE D'EXÉCUTION.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	479,160	"	
Art. 57. Salaires des agents payés à la journée.	1,177,400	"	
Art. 58. Matériaux, engins, outils et ustensiles.	948,000	"	
Art. 59. Travaux et fournitures.	563,000	"	
SECTION 2. — Traction et arsenal.			
Art. 60. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	418,060	"	
Art. 61. Salaires des agents payés à la journée.	1,340,430	"	
Art. 62. Primes d'économie et de régularité.	50,000	"	
Art. 63. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois	1,004,000	"	
Art. 64. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	918,710	"	
Art. 65. Redevances aux compagnies.	116,000	"	
SECTION 3. — Mouvement et trafic.			
Art. 66. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	771,509	"	
Art. 67. Salaires des agents payés à la journée et manœuvres.	693,300	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 68. Frais d'exploitation	181,790 »	»	
Art. 69. Camionage	180,000 »	»	
Art. 70. Pertes et avaries.	20,000 »	»	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	40,000 »	»	
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée.	4,000 »	»	
Art. 73. Entretien.	9,000 »	»	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer et télégraphes).			
Art. 74. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	28,550 »	»	
Art. 75. Salaire des agents payés à la journée.	50,000 »	»	
Art. 76. Matériel et fournitures de bureau	118,744 »	»	
Art. 77. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	»	
SECTION 6. — Régie.			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	56,500 »	»	
Art. 79. Frais de bureau et de loyer.	3,500 »	»	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	499,990 »	»	
Art. 81. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	645,960 »	»	
Art. 82. Transport des dépêches	289,000 »	»	
Art. 83. Construction et appropriation de locaux à Beverloo et à la Louvière.	40,000 »	»	
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	155,000 »	»	
			9,919,803 »
CHAPITRE V.			
Art. 85. Pensions.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE VI.			
Art. 86. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 87. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	15,518,856 95	1,452,046 90	16,470,903 85